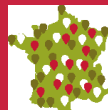


PAI S'installer en agriculture

CRÉATION ET REPRISE D'ENTREPRISES EN AGRICULTURE
POINT ACCUEIL INSTALLATION



Retrouvez toutes les informations pratiques
sur les PAI et CEPPP en France

sinstallerenagriculture.fr

Un seul numéro de téléphone pour vous renseigner :

0820 222 935

0,09 € TTC / minute, plus coût d'un appel local

Contactez le PAI de votre département. Des actions spécifiques peuvent être mises en place (réunions collectives, entretiens individuels préalables...).

Contactez-nous

POINT ACCUEIL INSTALLATION ARDECHE

04 75 20 28 07

Permanences téléphoniques :
Lundi matin, mardi après-midi, mercredi matin,
jeudi après-midi et vendredi matin

Financé par le Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation dans le cadre du programme national pour l'Accompagnement de l'Installation et de la Transmission en Agriculture



PAI S'installer en agriculture



RENDEZ-VOUS AU POINT ACCUEIL INSTALLATION



**Pour vous accueillir et vous informer
partout en France**



CRÉATION ET REPRISE D'ENTREPRISE EN AGRICULTURE





Vous souhaitez devenir agriculteur, agricultrice ?
Vous installer en créant ou reprenant une entreprise agricole ?



FAIRE LE POINT
SUR SON PROJET ET
SES EXPÉRIENCES



ÉLABORER ET RÉALISER
SON PLAN DE PROFESSIONNALISATION
PERSONNALISÉ



Les chargés de mission PAI sont à vos cotés pour :

- vous informer sur les démarches, les interlocuteurs, les aides financières, les accompagnements humains et techniques existants,
- vous orienter vers les prestataires d'accompagnement, partenaires de l'installation,
- vous orienter vers les conseillers PPP (Plan de Professionnalisation Personnalisée).



Les conseillers PPP vous accompagnent pour :

- appréhender de manière concrète votre projet : obtention de la capacité professionnelle agricole, définition d'un parcours de formation adapté, prescription de stages d'application en exploitation agricole en France ou à l'étranger,
- définir les formations dont vous avez besoin (techniques, économiques, environnementales, humaines) en fonction de vos expériences et de vos compétences,
- réaliser votre « stage 21 heures » obligatoire.



Quels que soient votre âge, votre parcours professionnel, votre projet,
les chargés de mission PAI et les conseillers PPP sont là pour vous donner les
clés de votre réussite !